

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ N°2026ARRT248

OBJET :

Déplacement du Marché du parvis de la Mairie au Parking de
l'école Françoise Dolto

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-1 à R-417-13, R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-52,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article 511-1,

VU les arrêtés municipaux 2009ARR237 du 04 novembre 2009 et 2017ARR288 du 13 septembre 2017 portant réglementation des Marchés à Villeneuve-lès-Maguelone,

Considérant la nécessité de déplacer le Marché du 08 juillet, du 10 juillet et du 15 juillet 2026 prévu sur le Parvis de la Mairie vers le parking de l'école Françoise Dolto en raison de l'organisation de la fête locale 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les commerçants du marché du mercredi 08 juillet, du vendredi 10 juillet et du mercredi 15 juillet 2026 sont autorisés à occuper de manière exceptionnelle les emplacements situés sur le parking de l'école Françoise Dolto afin d'y organiser le marché.

ARTICLE 2 :

Les commerçants doivent s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Montpellier de leur redevance habituelle. Ils doivent respecter le règlement d'occupation de l'espace public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune peut requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées ou faire procéder d'office à leur suppression sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité.

Les commerçants s'engagent à laisser les lieux propres et débarrassés de toutes ordures et objets divers. La commune de Villeneuve-lès-Maguelone ne pourra être tenue responsable des incidents ou dommages pouvant survenir dans le cadre de cette occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 3 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit le mercredi 08 juillet, le vendredi 10 juillet et le mercredi 15 juillet 2026 de 06h00 à 13h00 :



- sur les cinq places de stationnement situées à l'entrée sur la gauche du parking côté élémentaire de l'école Dolto;
- sur les deux places de stationnement situées côté entrée de l'école Dolto élémentaire (à l'entrée sur la gauche du parking côté élémentaire de l'école Dolto) ;
- sur les emplacements « arrêt minute » situés face à l'entrée de l'école Dolto élémentaire (à l'entrée sur la gauche du parking côté élémentaire de l'école Dolto) ;
- sur les emplacements « zone bleue » situés face à l'entrée de l'école Dolto élémentaire (à l'entrée sur la gauche du parking côté élémentaire de l'école Dolto) ;
- sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite situés face à l'entrée de l'école Dolto élémentaire (à l'entrée sur la gauche du parking côté élémentaire de l'école Dolto).

Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de six barrières toulousaines ainsi que par des panneaux réglementaires d'interdiction de stationner installés par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 :

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire. Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **30 JUIN 2026**

**Pour extrait conforme
En Mairie le 24 juin 2026,**

**Le Maire
Olivier NOGUES**

Par délégation du Maire
Virginie MARTOS-FERRARA
Maire Adjointe



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.